



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N°2-2025

**OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS N°2 – INVESTISSEMENT
OPÉRÉ DEPUIS LE CHAPITRE 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"**

Le Maire de la commune d'Amilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant les autres immobilisations corporelles (chapitre 21 – article 2131, opération 162)

Vu la délibération n°16-2025 du Conseil Municipal de la Commune d'Amilly, relative à la fongibilité des Crédits

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire, qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » en section d'investissement du budget de la commune au titre de l'année 2025 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21538	204	Stade	+ 598.55 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2138		Autres constructions	- 598.55 €



Article 2 : de rendre compte au Conseil Municipal du virement ainsi opéré depuis le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles », conformément aux articles précités ;

Article 3 : La présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture d'Eure et Loir
- Comptable de la collectivité

Fait à Amilly, le 05/06/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 06.06.25

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 06.06.25

